REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026636

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 45 RUE DE LA REPUBLIQUE

DEMANDEUR : MADAME LASSALLE – 45 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES
MAIL : lassalle.k@orange.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 20 JUILLET 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N°45 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : SAMEDI 25 JUILLET 2026 ET DIMANCHE 26 JUILLET 2026

DÉTAIL DES VÉHICULES : FOURGON TRAFIC DJ-165-ZX

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE DEVANT LE N°47 POUR CHARGEMENT
ET RESERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RUE BAUDIN

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Madame LASSALLE en date du 20 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame LASSALLE à accéder et à stationner un FOURGON TRAFIC, le temps du chargement devant le N°47 rue de la République afin de procéder à son déménagement au :

- **N°45 RUE DE LA REPUBLIQUE – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE SAMEDI 25 JUILLET ET LE DIMANCHE 26 JUILLET 2026 DE 8H00 À 12H00**

Article 2 :
Le responsable du déménagement est tenu de déplacer le véhicule en cas de besoin et ne doit en aucun cas gêner les commerces qui se trouvent à proximités.

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 3 :
Madame LASSALLE est également autorisée à stationner un camion sur un emplacement réservé :

- **RUE BAUDIN – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE SAMEDI 25 JUILLET 2026 ET LE DIMANCHE 26 JUILLET 2026**

Article 4 :
L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 5 :
Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026636 en date du 22 juillet 2026